



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES**

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Yvette BRUNOT

☎ : 02.43.39.72.32.

Mél : yvette.brunot@sarthe.pref.gouv.fr

Le Mans, le 25 mars 2004

LE PRÉFET DE LA SARTHE

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DEPARTEMENT**
(en communication à MM. les Sous-Préfets
de Mamers et La Flèche)

**OBJET : Résorption des décharges non autorisées
et des dépôts sauvages**

Par circulaire du 23 février 2004, la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable appelle l'attention des préfets sur la nécessité d'une part, de mettre un terme à l'apport de déchets dans les décharges non autorisées et, d'autre part, de supprimer les dépôts sauvages.

1) Il convient tout d'abord de faire la distinction entre décharges non autorisées et dépôts sauvages

Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et qui sont en règle générale exploitées par les collectivités ou laissées à disposition par celles-ci pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts).

Les dépôts sauvages résultent d'apports clandestins réalisés par les particuliers, par négligence ou pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères.

Ces deux situations constituent des infractions aux réglementations communautaires nationales et locales, et il convient d'y mettre un terme.

2) Les décharges non autorisées

Pour mieux apprécier les résultats des actions engagées dans ce domaine, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a décidé de mettre en place un suivi national et de réaliser dans un premier temps un inventaire des décharges non autorisées.

Afin de me permettre de répondre à la demande du Ministère, je vous serais obligé de bien vouloir me signaler avant la fin juin 2004, les sites non autorisés dont vous pouvez avoir connaissance. A cet effet, vous voudrez bien me faire, retour, du tableau ci-joint dûment renseigné.

.../...

Afin d'éviter les sanctions pénales dont sont passibles les exploitants de ces décharges, il est important que des mesures soient prises, soit pour interdire le dépôt des déchets, soit pour en régulariser la situation (dépôt en préfecture d'une demande d'autorisation d'exploiter s'il s'agit d'une installation classée, ou respect des prescriptions du Règlement sanitaire départemental).

3) Les dépôts sauvages

Je vous invite également à me faire connaître la liste des dépôts sauvages de votre commune dont vous avez connaissance.

A cet égard, je vous rappelle que la suppression de ce dépôts relève de votre responsabilité dans le cadre de votre pouvoir de police.

Ces dépôts contreviennent aux dispositions des articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental et dans le cas de brûlage, s'ils sont situés à moins de 200 m d'un espace boisé, aux arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1980 et 19 avril 2003 relatifs à la prévention des incendies de forêts. Il sont contraires également à l'article L 541-2 du code de l'environnement.

Il vous appartient, si le cas se présente, de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éliminer le dépôt, et de faire usage, le cas échéant, des dispositions prévues par l'article L 541-3 du code précité (mise en demeure adressée au propriétaire du terrain ou à l'auteur du dépôt s'il est connu, avec délai de réalisation, puis en cas d'inaction, exécution d'office aux frais du responsable).

En outre, dans le cas où un procès-verbal est dressé, le contrevenant est passible des sanctions prévues par les articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal.

Je vous signale que la carence du maire en ce domaine constitue une faute lourde susceptible d'engager la responsabilité de la commune (arrêt du 21 décembre 2000 de la Cour Administrative d'Appel de Douai - affaire 97DA01883).

4) Aides financières

Je vous précise que les collectivités locales peuvent bénéficier d'aides financières de l'ADEME pour les projets d'études ou d'investissement en matière de gestion des déchets et notamment la réhabilitation des sites fermés.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

**LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Martin JAEGER**